

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE
 DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS RETRAITÉ(E)S
 DE LA FNEEQ (CSN) ET MEMBRES DE L'AREF**

MODIFICATION À LA GARANTIE D'ASSURANCE MALADIE

Médicaments

À compter du 1^{er} janvier 2018, un maximum de remboursement de 100 000 \$ par année civile, par personne assurée, est introduit pour les médicaments.

Tarifification mensuelle en vigueur

La tarification actuelle est maintenue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

La taxe de 9 % doit être ajoutée aux taux mentionnés ci-dessous.

Garantie		Taux	
Assurance maladie			
Protection individuelle		38,37 \$	
Protection familiale		76,74 \$	
Assurance vie de base de la personne adhérente (taux par 1 000 \$ d'assurance)		0,5795 \$	
Assurance vie des personnes à charge			
Personne adhérente de moins de 65 ans		2,35 \$	
Personne adhérente de 65 ans ou plus		5,67 \$	
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente (taux par 5 000 \$ d'assurance)			
Âge	Homme	Femme	
Moins de 55 ans	1,029 \$	0,552 \$	
55 à 59 ans	1,842 \$	0,998 \$	
60 à 64 ans	2,924 \$	1,458 \$	
65 à 69 ans	5,071 \$	2,760 \$	
70 à 74 ans	7,704 \$	4,635 \$	
75 à 79 ans	11,814 \$	7,777 \$	
80 à 84 ans	19,186 \$	15,041 \$	
85 à 89 ans	20,165 \$	15,808 \$	
90 ans et plus	20,972 \$	16,440 \$	